

ORDRE DU JOUR DU 6 SEPTEMBRE 2011

1. Prière
2. Ordre du jour
3. Approbation des procès-verbaux du mois d'août 2011
4. Approbation de la liste des comptes fournisseurs
5. Lecture de la correspondance
 - Régie de gestion des matières résiduelles – Relativement à un acte de cession pour les actifs du site de Champlain
 - Carrefour Jeunesse Emploi – Demande de contribution financière au projet Place aux jeunes de la MRC des Chenaux
 - MRC des Chenaux – Entrée en vigueur du schéma de couverture de risques en incendie
 - Municipalité de Saint-Maurice – Service 9-1-1 changement du centre de réponse
 - Bell Canada Service 911 – Confirmation du changement du centre de réponse
 - Fondation Centre d'accueil de St-Narcisse – demande de commandite
6. Rapport des travaux de voirie
7. Dépôt des écritures de journal général de juillet et d'août 2011
8. Résolution pour le pompage et nettoyage des puisards et trous d'homme des réseaux d'égout sanitaire et pluvial
9. Résolution pour autoriser la vérification et le nettoyage de la fournaise
10. Résolution pour faire vérifier les piles reliées au système d'alarme par un spécialiste
11. Rapport des dépenses faites dans le cadre du Pacte Rural
12. Rapport d'inspection des bornes incendie
13. Résolution modifiant le règlement 2011-395
14. Résolution demandant une aide financière dans le programme PIQM
15. Résolution relative à des droits de passage sur les lots 3 994 153, 4 703 654 et 4 703 660
16. Résolution relative à une demande adressée à la CPTAQ par monsieur Daniel Périgny
17. Résolution concernant une demande adressée à la CPTAQ relativement aux parcelles de terrains à acquérir dans le projet d'Alimentation et traitement de l'eau potable
18. Résolution mandatant Tremblay Bois Mignault Lemay - Expropriation
19. Questions diverses
20. Période de questions
21. Clôture de la séance

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de Saint-Luc-de-Vincennes, tenue le 6 septembre 2011, à 20 h 00, à la salle du conseil de la Municipalité de Saint-Luc-de-Vincennes, située au 660, rue Principale, Saint-Luc-de-Vincennes.

Sont présents : Monsieur Jean-Claude Milot, maire
 Mesdames Françoise Asselin, conseillère
 Nicole Grenon, conseillère
 Messieurs Jacques Lefebvre, conseiller
 Robert Normandin, conseiller
 Daniel André Thibeault, conseiller

Était absent: Marc Cossette, conseiller

Les membres présents forment le quorum.

1. Ouverture de la séance

La séance est ouverte par Jean-Claude Milot, maire de Saint-Luc-de-Vincennes. Manon Shallow, directrice générale et secrétaire-trésorière, fait mention de secrétaire.

2. Ordre du jour

Chacun prend connaissance de l'ordre du jour. Les points suivants sont ajoutés au point 19, comme suit :

- Résolution autorisant le paiement de factures
- Corporation de transport adapté de Fran-che-mont
- Résolution relative au gaz de schiste
- Avis de motion pour l'adoption d'un règlement modifiant le règlement numéro 2011-395

3. Résolution 2011-09-131

Approbation des procès-verbaux du mois d'août 2011

Sur la proposition de Daniel André Thibeault, appuyée de Jacques Lefebvre, le conseil municipal de Saint-Luc-de-Vincennes approuve les procès-verbaux du mois d'août 2011, tels que présentés.

Résolution adoptée à l'unanimité des conseillers.

4. Résolution 2011-09-132

Approbation de la liste des comptes fournisseurs

Sur la proposition de Nicole Grenon, appuyée de Robert Normandin, le conseil municipal de Saint-Luc-de-Vincennes approuve la liste des comptes fournisseurs, des salaires ainsi que des paiements directs effectués en conformité avec le règlement 2007-359, décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaire et autorise le paiement comme suit :

Comptes

210574	Spécialités Fernand Daigle	318.99 \$
210575	Hydro-Québec	289.78

210576	SSQ inc	680.72
210577	Receveur Général Canada	795.91
210578	Mes Premiers Jeux	35.00
210579	Programme PAIR des Chenaux	200.00
210580	BPR - Infrastructures	45.00
210581	Banque Nationale du Canada	165.98
210582	BPR - Infrastructures	19,367.25
210583	Pagé Construction Div. Sintra	33,538.52
210584	Receveur Général du Canada	644.82
210585	A.D.M.Q.	148.10
210586	Alarmes Multiservices	224.89
210587	Aqua Data Inc.	615.20
210588	La Coop Univert	400.93
210589	La Croix Bleue	396.69
210590	Fournitures de Bureau Denis	243.21
210591	Garage L. Normandin	358.17
210592	Jean Carignan & Fils	1,179.12
210593	Marquage et Traçage du Québec	2,792.78
210594	Milot Jean-Claude	50.00
210595	MRC des Chenaux	2,467.71
210596	Publicités Centre Trophée	102.36
210597	Service Cité Propre inc	1,387.24
210598	S.S.Q. assurance	543.92
210599	Xerox Canada Ltée	120.21

Salaires

502125	Manon Shallow	593.02\$
502126	Simon Beaudoin	***
502127	Luc Normandin	447.48
502128	Simon Beaudoin	***
502129	Manon Shallow	593.02
502130	Luc Normandin	447.46
502131	Manon Shallow	593.02
502132	Luc Normandin	447.47
502133	Simon Beaudoin	***
502134	Colette Normandin	***
502135	Luc Normandin	447.48
502136	Manon Shallow	593.02
502137	Jean-Claude Milot	506.79
502138	Jacques Lefebvre	169.75
502139	Nicole Grenon	169.75
502140	Marc Cossette	169.75
502141	Françoise Asselin	204.57
502142	Robert Normandin	169.75
502143	Daniel André Thibeault	169.75

Résolution adoptée à l'unanimité des conseillers.

5. Lecture de la correspondance
 - a. **Régie de gestion des matières résiduelles – Relativement à un acte de cession pour les actifs du site de Champlain**

Me Stéphane Lemire, nous transmet un exemplaire de l'acte de cession à être signé par les municipalités concernées, qui confirmera le transfert des

immeubles et des actifs du site de Champlain, et ce, rétroactivement au 1^{er} janvier 2003 à la Régie de gestion des matières résiduelles de la Mauricie.

Résolution 2011-09-133

CONSIDÉRANT QUE le lieu d'enfouissement sanitaire situé dans la Municipalité de Champlain est sous la responsabilité des municipalités depuis le début des années 1980 et qu'il est passé sous la responsabilité juridique de la Régie à compter du 1^{er} janvier 2003;

CONSIDÉRANT QUE certains des terrains formant le site avaient été acquis par les municipalités formant le Comité inter-municipal de gestion des déchets du comté de Champlain qui agissait par la Municipalité de Champlain, elle-même mandataire des municipalités en vertu d'une entente de délégation de compétences, et que tous les éléments d'actifs et de passifs ont été intégrés dans les états financiers de la Régie à compter du 1^{er} janvier 2003;

CONSIDÉRANT QU'à l'égard des autres immeubles qui n'avaient pas été acquis par les municipalités dans le cadre de l'entente de 1980, ils ont été acquis par la Régie dans le cadre de procédures d'expropriation;

CONSIDÉRANT QUE la Régie est propriétaire des terrains expropriés et qu'il y a lieu de confirmer ses titres de propriété pour les autres terrains qui avaient été acquis au nom du Comité;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu pour la Régie de confirmer ses droits à l'égard des immeubles et autres actifs à l'égard du site de Champlain;

PAR CES MOTIFS, et sur la proposition de Nicole Grenon, appuyée de Françoise Asselin, le conseil municipal de Saint-Luc-de-Vincennes autorise le maire et la directrice générale à signer pour et au nom de la Municipalité un acte de cession substantiellement conforme au projet d'acte de cession et incluant l'obligation de maintenir la propriété publique des immeubles, préparé par le notaire François Dostaler.

Résolution adoptée à l'unanimité des conseillers

b. Carrefour Jeunesse Emploi – Demande de contribution financière au projet Place aux jeunes de la MRC des Chenaux

Résolution 2011-09-134

CONSIDÉRANT QUE madame Manon Duchesne, directrice générale, s'adresse à la municipalité pour obtenir une contribution financière au projet Place aux jeunes de la MRC des Chenaux;

CONSIDÉRANT QUE ce projet en est à sa 14^e année et vise à contrer l'exode des jeunes vers les grands centres en faisant découvrir le potentiel de la MRC des Chenaux, par la tenue deux activités importantes, soit organiser des séjours exploratoires pour les jeunes entre 18 à 35 ans et Place aux jeunes – Ados pour les jeunes entre 14 et 17 ans, en plus des divers autres mandats de l'agente migration;

CONSIDÉRANT QUE la contribution financière demandée est de l'ordre de 159\$, pour couvrir une partie des dépenses occasionnées par les

rencontres et les activités et que cela représente une contribution de 8 % du coût global du projet pour l'ensemble des municipalités du territoire;

PAR CES MOTIFS, et sur la proposition de Nicole Grenon, appuyée de Daniel André Thibeault, le conseil municipal de Saint-Luc-de-Vincennes accepte de verser la somme de 159\$ à Carrefour jeunesse-emploi pour le projet Place aux jeunes de la MRC des Chenaux.

Résolution adoptée à l'unanimité des conseillers

c. **MRC des Chenaux – Entrée en vigueur du schéma de couverture de risques en incendie**

Monsieur Pierre St-Onge, nous transmet une copie numérique du schéma de couverture de risques en incendie de la Municipalité régionale de comté des Chenaux et une copie papier de son résumé, le schéma a été attesté par le ministre de la Sécurité publique le 6 mai 2011 et il est entré en vigueur le 14 août 2011.

d. **Municipalité de Saint-Maurice – Service 9-1-1 changement du centre de réponse**

La directrice générale, Andrée Neault, nous transmet la résolution de son conseil municipal demandant l'annulation du contrat de service de la desserte 911 avec la Ville de Trois-Rivières et demandant aussi au Groupe CLR de desservir la municipalité et ce à partir du 1^{er} novembre 2011. Ce changement est devenu nécessaire pour se conformer aux normes du schéma de couverture de risques en incendie pour le traitement obligatoire des appels secondaires. Notre municipalité étant desservie par le service incendie de Saint-Maurice, se doit de faire les mêmes changements, il n'y a pas de différence de coût et la redevance sera donc versé directement au Groupe CLR à partir du 1^{er} novembre 2011.

Résolution 2011-09-135

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Maurice par sa résolution 2011-08-237 officialise le changement du centre de réponse pour le service 9-1-1 pour son service incendie qui dessert aussi notre municipalité;

CONSIDÉRANT QU'avec les normes du schéma de couverture de risques en incendie, le traitement des appels secondaires est obligatoires et que dans sa lettre du 22 mars 2011, le directeur général de la Ville de Trois-Rivières confirme que la Ville ne peut offrir ce service;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Maurice a eu des rencontres avec le Groupe CLR afin de valider que cette compagnie peut offrir ces services;

PAR CES MOTIFS, et sur la proposition de Jacques Lefebvre, appuyée de Daniel André Thibeault, le conseil municipal de Saint-Luc-de-Vincennes demande l'annulation du contrat de service de la desserte 9-1-1 avec la Ville de Trois-Rivières à compter du 1^{er} novembre 2011 et demande au Groupe CLR de desservir la municipalité de Saint-Luc-de-Vincennes à compter du 1^{er} novembre 2011.

Résolution adoptée à l'unanimité des conseillers

e. **Bell Canada Service 911 – Confirmation du changement du centre de réponse**

Madame Nathalie Morin, de Bell Canada – Groupe Client 9-1-1, confirme que le changement du centre de réponse 9-1-1 et de répartiteur incendie à Groupe Communication le Rocher (CLR), pour la municipalité de Saint-Maurice et nous; sera fait date du 1^{er} novembre 2011. Elle confirme ce changement suite à la réception de la résolution de Saint-Maurice et nous demande par le fait même de transmettre notre résolution.

f. **Fondation Centre d'accueil de St-Narcisse – demande de commandite**

Madame Micheline Thibeault, au nom de la Fondation, sollicite une commandite pour le Méchoui annuel, qui se tiendra le 1er octobre prochain, qui soulignera les 10 ans de la Fondation et profite de l'occasion pour inviter les membres du conseil à y participer. Le conseil refuse cette demande de commandite, toutefois monsieur le maire parlera de cet évènement dans le prochain Bulletin municipal.

6. **Rapport des travaux de voirie**

La directrice générale dépose le rapport des travaux de voirie à ce jour. Les dépenses et engagements sont de 74 090.64\$. Il reste des travaux obligatoires à réaliser pour un montant de 21 456.36\$ en conservant une réserve en cas d'imprévus de 5 000\$.

7. **Dépôt des écritures de journal général de juillet et d'août 2011**

La directrice générale dépose aux élus les écritures du journal général des mois de juillet et d'août 2011, tel que demandé par le vérificateur.

8. Résolution 2011-09-136

Résolution pour le pompage et nettoyage des puisards et trous d'homme des réseaux d'égout sanitaire et pluvial

CONSIDÉRANT QUE chaque année, il est nécessaire de nettoyer les puisards et les trous d'homme des réseaux d'égout sanitaire et pluviaux;

CONSIDÉRANT QUE deux fournisseurs régionaux, dont Pompage Mauricie et Nettoyage Sanimont font ce type de travail;

PAR CES MOTIFS, et sur la proposition de Daniel André Thibeault, appuyée de Jacques Lefebvre, le conseil municipal de Saint-Luc-de-Vincennes mandate l'inspecteur municipal à faire nettoyer les puisards et trous d'hommes des réseaux pluviaux et sanitaire par la firme qui fera le meilleur prix.

Résolution adoptée à l'unanimité des conseillers.

9. Résolution 2011-09-137

Résolution pour autoriser la vérification et le nettoyage de la fournaise

CONSIDÉRANT QU'à chaque automne, la municipalité fait vérifier et nettoyer la fournaise à titre préventif;

PAR CES MOTIFS, et sur la proposition de Nicole Grenon, appuyée de Robert Normandin, le conseil municipal de Saint-Luc-de-Vincennes autorise la directrice générale à faire vérifier et nettoyer la fournaise par François Boisvert et associés.

Résolution adoptée à l'unanimité des conseillers.

10. Résolution 2011-09-138

Résolution pour faire vérifier les piles reliées au système d'alarme par un spécialiste

CONSIDÉRANT QU'à chaque année, il est opportun de faire vérifier par un spécialiste les piles reliées au système d'alarme et de les remplacer s'il y a lieu et aussi de s'assurer que le système fonctionne avec la centrale;

CONSIDÉRANT QU'il est recommandé de procéder à ces vérifications une fois au deux ans;

CONSIDÉRANT QU'Alarmes multiservices a installé le système et avec les frais de déplacement, le coût est d'environ 500\$ à 600\$ pour faire les vérifications et fournir un rapport attestant que le système est en bon état, le budget 2011 prévoit la somme de 700\$ pour ces vérifications;

PAR CES MOTIFS, et sur la proposition de Robert Normandin, appuyée de Françoise Asselin, le conseil municipal de Saint-Luc-de-Vincennes mandate Alarmes multiservices à procéder à la vérification des piles du système d'alarme de l'édifice municipal et aussi de s'assurer que le système fonctionne avec la centrale.

Résolution adoptée à l'unanimité des conseillers.

11. Rapport des dépenses faites dans le cadre du Pacte Rural

La directrice générale remet au conseil le rapport final pour le projet de relocalisation des services municipaux au 600 rue de l'Église. Pour les dépenses, le budget total prévu était de 106 111.25 \$, le budget réel est 107 751.53\$, il y a eu des coûts additionnels pour l'excavation (fibre optique) vu la terre gelée et un peu plus de main-d'œuvre pour le technicien informatique qui a sécurisé les équipements qui se trouvent dans l'ancien local des archives du 660 rue Principale. Les revenus ont totalisés 108 000\$, la subvention octroyée par le Pacte rural a été complètement perçue pour la somme de 32 120 \$, le loyer payé d'avance par Desjardins a aussi été perçu lors de la signature de l'acte notarié.

12. Rapport d'inspection des bornes incendie

Monsieur Éric Joseph a déposé le rapport d'inspection annuel des bornes incendie dans le cadre de la Loi sur la sécurité incendie. Ce rapport a été remis aux membres du conseil. Les pressions dynamiques et statiques sont très bonnes. Trois anomalies ont constaté : 2 bornes d'incendie ont une légère obstruction à la manipulation du à l'emplacement du petit panneau indicateur, 1 borne incendie serait difficile à manipuler et 1 autre aurait une

fissure mineure sur le segment de la bride. Ce rapport a été remis à l'inspecteur municipal qui fera les interventions qui s'imposent pour les deux derniers cas.

13. Résolution 2011-09-139

Résolution modifiant le règlement 2011-395

CONSIDÉRANT QUE nous devons modifier certains éléments du règlement 2011-395 afin qu'il obtienne l'autorisation du ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire;

PAR CES MOTIFS, et sur la proposition de Nicole Grenon, appuyée de Françoise Asselin, le conseil municipal de Saint-Luc-de-Vincennes modifie le règlement 2011-395 tel que décrit pour les éléments énumérés ci-dessous :

QUE l'article 1 soit modifié en y ajoutant à la fin, le texte suivant : « La soumission du plus bas soumissionnaire, au montant de 1 256 166\$ pour les travaux de stabilisation du site, du poste de pompage, de l'interception et traitement, incluse dans la ventilation des coûts du projet détaillée, fait partie intégrante du présent règlement comme annexe A-3 »;

QUE soit inséré après l'article 3, le suivant :

« Article 3.1

L'article 4 du règlement 2008-366 est modifié, en y ajoutant, à la fin, le texte suivant : « L'ensemble des lots que la municipalité prévoit acquérir pour les fins du présent règlement, sont décrits dans la description technique produite par M. Jean Châteauneuf, arpenteur-géomètre, dossier 58311, minute 14625 datée du 20 janvier 2010, annexé au règlement pour en faire partie intégrante comme Annexe A-4; »

QUE le texte suivant soit supprimé à l'alinéa 3 de l'article 4 : «...lorsqu'il s'agit d'une diminution du terme décrété au présent règlement....»

Résolution adoptée à l'unanimité des conseillers.

14. Résolution 2011-09-140

Résolution demandant une aide financière dans le programme PIQM

CONSIDÉRANT QUE le projet d'Assainissement des eaux usées pour notre municipalité, ayant fait l'objet d'une confirmation d'aide financière, dans le cadre du programme FIMR dossier 610892 et non réalisé à ce jour, doit être soumis dans le cadre d'un autre programme d'aide financière vu la fin de ce programme le 31 mars prochain;

CONSIDÉRANT QUE le certificat d'autorisation du MDDEP requis dans le cadre de ce projet a été émis le 19 juillet 2011 pour l'installation d'une station d'épuration des eaux usées municipales;

CONSIDÉRANT QUE le MAMROT a déjà en main tout les documents pour ce projet, puisqu'ils ont déjà été transmis dans le cadre du programme FIMR et qu'il n'est pas requis de les retransmettre;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par Jacques Lefebvre, appuyé par Daniel André Thibeault et unanimement résolu que :

La Municipalité de St-Luc-de-Vincennes autorise la directrice générale. à présenter, pour et au nom de la municipalité de Saint-Luc-de-Vincennes, une demande d'aide financière dans le cadre du «Programme d'Infrastructures Québec-Municipalités» pour le projet Assainissement des eaux usées en conformité avec la réglementation et ce en remplacement de la demande dans le cadre du programme FIMR dossier 610892;

La Municipalité de St-Luc-de-Vincennes s'engage à payer sa part des coûts admissibles et d'exploitation continue du projet.

Résolution adoptée à l'unanimité des conseillers.

15. Résolution 2011-09-141

Résolution relative à des précisions additionnelles en lien avec la résolution 2011-07-118 et à des servitudes sur les lots 3 994 153, 4 703 654 et 4 703 660

CONSIDÉRANT QUE par sa résolution 2011-07-118 la Municipalité a accepté de verser une indemnité financière à madame Carole Sévigny et à Ferme Mario Massicotte inc. pour régler définitivement le dossier de d'expropriation;

CONSIDÉRANT QU'en acquérant les terrains pour le système de traitement des eaux usées, la Municipalité enclave l'accès aux résidus de terrain de ces personnes à partir de la rue de l'Église;

CONSIDÉRANT QUE monsieur Mario Massicotte avait adressée verbalement une demande de droits de passage à la directrice générale;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de consentir une servitude réelle et perpétuelle de passage sur une petite bande de terrain située dans le prolongement de la rue de l'Église;

CONSIDÉRANT QU'au surplus, depuis plusieurs années, Carole Sévigny par l'entremise de Ferme Mario Massicotte inc., accède à la terre en culture qui se trouve sur le lot 3 995 303 dont elle est propriétaire à partir de la route 359 en circulant sur le terrain de la Municipalité (lot 3 994 153), soit entre la patinoire et le terrain de balle molle, et qu'il y a lieu de confirmer d'une servitude de passage réelle et perpétuelle à également cet endroit;

CONSIDÉRANT QUE ces deux servitudes sont consenties par la Municipalité pour la somme de 1 \$ conditionnellement à ce que les frais de préparation et de publication des actes notariés soient assumés par les bénéficiaires, soit madame Carole Sévigny et/ou Ferme Mario Massicotte inc.;

PAR CES MOTIFS, et sur la proposition de Françoise Asselin, appuyée de Robert Normandin, le conseil municipal de Saint-Luc-de-Vincennes accepte de consentir deux servitudes de passage, aux endroits ci-haut décrit, à madame Carole Sévigny et/ou Ferme Mario Massicotte inc. pour la somme de 1\$ conditionnellement à ce que ceux-ci assume les frais de préparation et de publication des actes notariés;

QUE la présente résolution constitue un complément de la résolution 2011-07-118 pour en faire partie intégrante;

QUE le maire et la directrice générale sont autorisés à signer pour et au nom de la municipalité de Saint-Luc-de-Vincennes, le ou les actes notariés ainsi que tous les documents requis à être rédigé par le notaire Hugues Germain.

Résolution adoptée à l'unanimité des conseillers

16. Résolution 2011-09-142

Résolution relative à une demande adressée à la CPTAQ par monsieur Daniel Périgny

CONSIDÉRANT QUE monsieur Daniel Périgny soumet en son nom et en celui de Carole Lemarier une demande à la CPTAQ, en regard de plusieurs des lots leurs appartenant, composant sa propriété pour une superficie de 145 hectares tel que décrit dans le document soumis;

CONSIDÉRANT QUE les 145 hectares visés par la demande, se composent de 136 hectares de forêt et de 9 hectares de terres cultivables exploitées par l'entremise d'un agriculteur;

CONSIDÉRANT QUE le but de la demande est d'aliéner cette superficie de 145 hectares à un producteur forestier, résidant de Saint-Luc-de-Vincennes et de conserver le résiduel de + ou – 41 hectares avec la maison et les bâtiments qui s'y trouvent;

CONSIDÉRANT QUE le producteur forestier, souhaite acquérir les lots pour aménager et exploiter la forêt et aussi pour y aménager une érablière à des fins acéricole;

CONSIDÉRANT QUE ce projet est conforme aux règlements municipaux incluant le règlement de zonage;

PAR CES MOTIFS, et sur la proposition de Nicole Grenon, appuyée de Daniel André Thibeault, le conseil municipal de Saint-Luc-de-Vincennes appui la demande de monsieur Daniel Périgny et de madame Carole Lemarier, soumise à la Commission de protection du territoire agricole du Québec; afin que soit autorisé l'aliénation des lots décrits dans ladite demande.

Résolution adoptée à l'unanimité des conseillers.

17. Résolution 2011-09-143

Résolution concernant une demande adressée à la CPTAQ relativement aux parcelles de terrains à acquérir dans le projet d'Alimentation et traitement de l'eau potable

CONSIDÉRANT QUE le conseil a adopté le *Règlement 2010-384 décrétant un dépense de 902 838 \$ et un emprunt de 902 838 \$ pour l'exécution de travaux pour l'alimentation et le traitement de l'eau potable;*

CONSIDÉRANT QUE pour réaliser le projet, la Municipalité doit procéder à l'achat de parcelles de terrain et à la création de servitudes pour l'implantation et l'entretien des infrastructures et des équipements;

CONSIDÉRANT QUE certaines parcelles de terrain se trouvent en zone agricole;

CONSIDÉRANT QUE l'emplacement des deux futurs puits d'alimentation a été déterminé par de nombreux forages réalisés en 2008 et 2009 et a aussi fait l'objet d'un rapport d'étude hydrogéologique produit en Août 2009 par la firme Laforest Nova Aqua;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'adresser à la Commission de protection du territoire agricole du Québec une demande d'autorisation pour utiliser à des fins autres qu'agricoles ces parcelles de terrain;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité doit fournir une recommandation, sous forme de résolution, en fonction des éléments suivants :

- Les critères de décisions prévus à l'article 62 de la Loi de la *protection du territoire et des activités agricoles* à l'égard des lots, du milieu, des activités agricoles et la disponibilité d'autres emplacements;
- La conformité de la demande aux dispositions du règlement de zonage, le cas échéant, aux mesures de contrôles intérimaires;

CONSIDÉRANT QU'un plan de localisation du projet et des descriptions techniques des parcelles de terrain et des servitudes à acquérir ont été préparées par Châteauneuf Tousignant Mc Clure, arpenteurs-géomètres, dossier 59529 minute 16034;

PAR CES MOTIFS, et sur la proposition de Daniel André Thibeault, appuyée de Jacques Lefebvre, le conseil municipal de Saint-Luc-de-Vincennes demande à la Commission de protection du territoire agricole du Québec d'autoriser l'achat de parcelles de terrain et la création de servitudes permanente en faveur de la Municipalité de Saint-Luc-de-Vincennes :

de madame Hélène Brouillette propriétaire du lot 3 995 224 du cadastre officiel de la Municipalité de Saint-Luc-de-Vincennes, lui permettant d'implanter les deux puits et les conduites du projet d'alimentation et traitement de l'eau potable, pour les parcelles décrites comme suit et qui est contigu à la zone blanche :

Parcelles	Superficie
<u>1</u>	428.3 m.c. (servitude d'accès)
<u>2</u>	103.4 m.c. (servitude de passage et d'entretien des conduites)
<u>3</u>	36.0 m.c. (terrain à acquérir puits STL-02-09)
<u>4</u>	36.0 m.c. (terrain à acquérir puits STL-04-09)
<u>5</u>	537.2 m.c. (servitude de passage et d'entretien des conduites)

de monsieur Robert Beaudoin et madame Sylvie Picard, propriétaires du lot 3 995 225 du cadastre officiel de la Municipalité de Saint-Luc-de-Vincennes, lui permettant d'implanter les conduites du projet

d'alimentation et traitement de l'eau potable, pour la parcelle décrite comme suit et qui est contigu à la zone blanche

Parcelles	Superficie
<u>6</u>	347.8 m.c. (servitude de passage et d'entretien des conduites)

QUE les usages sont conformes à la zone 206-AF du règlement de zonage;

QUE les lots visés par la demande sont situés dans un secteur agroforestier, avec un potentiel agricole de classe 4 FW;

QU'il n'existe sur le territoire de la municipalité aucun autre endroit à l'intérieur de la zone blanche permettant d'installer de tels équipements;

QUE le site retenu pour l'implantation des infrastructures et des équipements pour l'alimentation et le traitement de l'eau potable a très peu d'impact sur l'agriculture;

QUE la directrice générale soit autorisée à signer tous les documents relatifs à la demande d'autorisation.

Résolution adoptée à l'unanimité des conseillers

18. Résolution 2011-09-144

Résolution mandant Tremblay Bois Mignault Lemay – Expropriation

CONSIDÉRANT QUE le conseil a adopté le *Règlement 2010-384 décrétant un dépense de 902 838 \$ et un emprunt de 902 838 \$ pour l'exécution de travaux pour l'alimentation et le traitement de l'eau potable;*

CONSIDÉRANT QUE le conseil a mandaté Châteauneuf, Tousignant, McClure, arpenteurs-géomètres, pour préparer une description technique des parcelles de terrain et des servitudes, qu'il faut acquérir pour l'implantation des infrastructures et des équipements du projet d'alimentation et traitement de l'eau potable;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal de Saint-Luc-de-Vincennes, par sa résolution 2011-07-119, a mandaté la directrice générale à rencontrer les propriétaires fonciers, dans le but d'obtenir des promesses de vente et l'obtention des servitudes des lots visés par le projet;

CONSIDÉRANT QUE la directrice générale a soumis aux propriétaires fonciers, le calcul des indemnités préparé par monsieur Yvan Magny, coordonnateur de l'aménagement du territoire de la MRC des Chenaux, calcul qui prévoit trois types d'indemnités : *indemnité pour l'acquisition de terrain basée sur l'évaluation municipale d'un terrain résidentiel en milieu urbain, ajustée avec le facteur comparatif de 2011, indemnité pour l'acquisition de servitude correspondant à 50 % de la valeur des terrains, indemnité pour perte de revenus agricoles basée sur le Guide sur les principes d'indemnisation des producteurs agricoles publié par le MAMROT;*

CONSIDÉRANT QUE ce calcul a comme objectif de définir à une juste valeur les parcelles de terrain et les servitudes à acquérir dans le cadre de ce projet;

CONSIDÉRANT QUE les propriétaires rencontrés ont mentionnés à la directrice générale vouloir consulter, des évaluateurs agréés et d'autres professionnels;

CONSIDÉRANT QUE dans les circonstances, une entente de gré à gré semble difficile pour acquérir les parcelles de terrain et que le conseil devra procéder par la voie de l'expropriation, s'il n'a d'autres choix, puisqu'il se doit de réaliser son projet en respectant les échéances fixées;

PAR CES MOTIFS, et sur la proposition de Françoise Asselin, appuyée de Daniel André Thibeaul, le conseil municipal de Saint-Luc-de-Vincennes mandate Tremblay Bois Mignault Lemay, à entreprendre les procédures d'expropriation des parcelles de terrain requises, appartenant aux propriétaires touchés, selon les descriptions techniques préparées par Châteauneuf, Tousignant, Mc Clure pour la mise en place des équipements du projet d'alimentation et de traitement de l'eau potable.

Résolution adoptée à l'unanimité des conseillers.

19. Questions diverses

a. Résolution 2011-09-145

Résolution autorisant le paiement des factures

CONSIDÉRANT QU'entre la transmission de la liste des factures à payer aux élus et la tenue du conseil, des factures sont entrées;

PAR CES MOTIFS, et sur la proposition de Daniel André Thibeault, appuyée de Françoise Asselin, le conseil municipal de Saint-Luc-de-Vincennes autorise le paiement des factures suivantes :

Distribution Robert	153.54 \$
Solutia Telecom	144.58
Commission Scolaire Chemin-du-Roy	44.29
La Coop Univert	138.40
Bell Mobilité	64.16
PitneyWorks	18.74
Bell	297.17
Laboratoire Environex	297.34

Résolution adoptée à l'unanimité des conseillers.

b. **Corporation de transport adapté de Fran-che-mont**

La directrice générale informe le conseil municipal, de la rencontre qu'elle a eu avec le directeur de cet organisme, qui souhaite louer l'ancien bureau qu'elle occupait dans l'Édifice municipal, ledit organisme souhaite signer une entente de 3 ans; le conseil est d'accord.

Résolution 2011-09-146

Résolution relative à la location de l'ancien bureau municipal du 660 rue Principale

CONSIDÉRANT QUE la Corporation de transport adapté de Franche-mont, souhaite louer l'ancien bureau municipal qui était occupé par la directrice générale dans l'Édifice municipal, comme bureau pour les services de transport adapté et collectif;

CONSIDÉRANT QUE la directrice générale a soumis les conditions de la location à convenir avec ledit organisme et ce pour une entente de 3 ans prévoyant toutes les composantes nécessaires dans un tel cas;

PAR CES MOTIFS, et sur la proposition de Nicole Grenon, appuyée de Robert Normandin, le conseil municipal de Saint-Luc-de-Vincennes autorise le maire et la directrice générale à signer pour et au nom de la municipalité de Saint-Luc-de-Vincennes l'entente rédigée par la directrice générale pour l'utilisation d'espace de plancher.

Résolution adoptée à l'unanimité des conseillers.

c. Résolution 2011-09-147

Résolution relative au gaz de schiste

CONSIDÉRANT QUE les activités liées au gaz de schiste, qu'il s'agisse d'exploration ou d'extraction, ont connu une hausse importante au cours des dernières années dans la région du bassin des Grands Lacs et du Saint-Laurent, qui sont le plus vaste écosystème d'eau douce au monde et qui fournit de l'eau potable à plus de 40 millions de personnes et qui sert de base économique pour la majorité du Canada et des États-Unis;

CONSIDÉRANT QU'il existe actuellement beaucoup d'incertitude en ce qui a trait aux risques environnementaux liés à l'eau, à l'air et au sol posés par l'exploration et l'extraction du gaz de schiste, sans compter l'impact financier de ces activités sur les municipalités;

CONSIDÉRANT QU'il existe de plus en plus de preuves que les liquides d'hydrofraction ne se limitent pas à contaminer les aquifères, mais qu'ils produisent aussi une grande quantité de gaz à effet de serre, et que les composants chimiques utilisés demeurent couramment secrets;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités, ont le devoir et l'obligation de protéger la santé, la sécurité et le bien-être de leurs résidents, notamment en offrant un accès garanti à de l'eau potable sûre;

CONSIDÉRANT QUE la Fédération Québécoise des Municipalités, avait formulée de nombreuses recommandations et questions dans le mémoire qu'elle a présentée à la Commission sur le développement durable de l'industrie des gaz de schiste;

CONSIDÉRANT le rapport du BAPE sur le développement durable de l'industrie des gaz de schiste au Québec.;

CONSIDÉRANT QUE le rapport du BAPE confirme le bien-fondé des préoccupations des élus municipaux et de la population québécoise;

CONSIDÉRANT QUE le BAPE recommande dans son rapport que soit réalisée une évaluation environnementale stratégique qui viserait à répondre aux principales questions relativement aux impacts potentiels du développement d'une exploitation de la ressource gazière au Québec;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités et les MRC doivent être au cœur des décisions à venir d'autant plus qu'avec les schémas d'aménagement et de développement, elles ont déjà la responsabilité de la planification et de la gestion territoriale et que l'exploration et l'exploitation gazière échappent à pratiquement toutes les prérogatives municipales en matière d'aménagement du territoire;

PAR CES MOTIFS, et sur la proposition de Nicole Grenon, appuyée de Jacques Lefebvre, le conseil municipal de Saint-Luc-de-Vincennes se prononce **CONTRE** l'exploration et l'exploitation des gaz de schiste à moins que les objectifs suivants soient atteints par un engagement clair et concret des gouvernements provincial et fédéral :

- de mettre en œuvre une gestion intégrée, efficace et responsable de l'industrie du gaz de schiste, en vue d'assurer la protection de l'environnement et des citoyens, et le respect du rôle de l'autorité des municipalités;
- de faire preuve de la plus entière transparence et d'échanger continuellement de l'information avec les municipalités à chaque étape du développement;
- de faire la concordance entre toute nouvelle loi concernant les activités d'exploration et d'extraction du gaz de schiste, et les lois et règlements existants en matière d'environnement, de développement durable et de planification;
- d'exiger que les entreprises s'adonnant à des activités d'extraction fournissent une liste des produits chimiques utilisés et des détails au sujet de leur entreposage;
- de créer un fonds de redressement et d'indemnisation pour les municipalités, financé par des droits imputés à l'industrie du gaz de schiste, au cas où surviendraient des impacts négatifs dans leur territoire découlant des activités d'exploration ou d'extraction

Résolution adoptée à l'unanimité des conseillers

d. Avis de motion pour l'adoption d'un règlement modifiant le règlement numéro 2011-395

Je, Nicole Grenon, conseillère de la municipalité de Saint-Luc-de-Vincennes annonce la présentation d'un règlement modifiant le règlement numéro 2011-395.

20. Période questions

Monsieur Brouillette nous mentionne que la lumière de rue face à la propriété de madame Céline Caron est défectueuse, la directrice générale prend note de cet information.

Monsieur Brouillette nous mentionne que le chien de Jean-Guy Morin s'est promené dans le village aujourd'hui, il demande que la municipalité

intervienne plus sévèrement afin que ce problème soit réglé. La directrice générale transmettra une correspondance à M. Morin, l'informant que la prochaine fois que nous ramasserons son chien errant sur le territoire, nous contacterons le chenil qui dessert notre municipalité, pour qu'il prenne possession dudit chien; le propriétaire de l'animal aura des frais à payer pour reprendre possession de son chien.

21. Résolution 2011-09-148

Clôture de la séance

Sur la proposition de Daniel André Thibeault, appuyée de Jacques Lefebvre, le conseil lève la séance à 20 h 50.

/ _____ / / _____ /
Jean-Claude Milot, Maire Manon Shallow, dir. gén. & sec.-trésorière